



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 08 05

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 27 octobre 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 27 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 18 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusé : Philippe MOREAU.

Parc d'activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud : vente de trois parcelles

M. Louis-Marie SAMSON, gérant de l'EURL « Au Cœur de l'Arbre », est élagueur à son compte depuis 2006, et installé sur la ZAE de La Chaize-Giraud depuis 2015.

Deux personnes travaillent actuellement dans l'entreprise, mais une 3^{ème} est en cours de recrutement.

Par courrier du 10 septembre 2022, M. SAMSON a fait part à la Communauté d'Agglomération de son intérêt pour l'achat, sur cette même ZAE « La Croisée Mairand », des 3 parcelles suivantes, dans la continuité de son site actuel :

- le terrain n° 1 (1 053 m²),
- le terrain n° 2 (1 180 m²),
- le terrain n° 3 (1 489 m²).

Le prix de vente unitaire des parcelles s'élève à 21 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.

Le gérant veut y construire un grand bâtiment de 1 200 m², affecté principalement au séchage naturel (avec fermentation pour les plaquettes et air libre pour les bûches) du biomasse bois.

En effet, outre l'élagage des arbres, M. SAMSON exerce également une activité importante de vente de bois-énergie (à partir d'arbres achetés chez des forestiers) destiné aux entreprises (chaufferies industrielles) et aux particuliers.

Cet investissement va lui permettre de fortement développer son activité et de recruter de nouveaux collaborateurs.

Saisi de la question le 29 septembre 2022, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande d'achat de trois terrains.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Vu l'avis du Domaine en date du 30 août 2019,
Vu la demande d'achat de M. Louis-Marie SAMSON (entreprise « Au Cœur de l'Arbre ») en date du 10 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 29 septembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de céder les parcelles cadastrées sections AH n° 226 (1 053 m²), AH n° 227 (1 180 m²) et AH n° 228 (1 489 m²) du parc d'activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud, à l'artisan M. Louis-Marie SAMSON (entreprise « Au Cœur de l'Arbre »), ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 78 162 € HT (1 053 m² x 21 € HT + 1 180 m² x 21 € HT + 1 489 m² x 21 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

Article 2 : de demander au notaire, chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte, une clause particulière interdisant la revente des trois parcelles avant 5 ans, hormis à la Communauté d'Agglomération, au prix initial d'achat ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 04 NOV. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 04 NOV. 2022

Givrand, le 3 novembre 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.